

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

Kenneth C. Dewar,
professeur émérite,
Faculté d'histoire
Mount Saint Vincent University
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Introduction

La réforme électorale fait l'objet d'un débat national et provincial au Canada depuis des décennies. Aujourd'hui, le débat est ravivé à l'échelle nationale puisque le premier ministre Trudeau a promis au cours de la dernière campagne électorale d'abolir le scrutin majoritaire uninominal à un tour si son parti prenait le pouvoir. Le Comité spécial sur la réforme électorale doit donc s'attaquer à cette question partielle et examiner les autres modes de scrutin qui pourraient remplacer l'actuel système. Il semble donc que le statu quo n'est pas envisageable.

Je lance donc aujourd'hui un message d'avertissement. Je tiens à souligner d'emblée que la partialité prend souvent son origine dans la terminologie employée. En anglais, « First-past-the-post » (scrutin majoritaire uninominal à un tour) a une connotation un peu négative. De quel « poteau (post) » parle-t-on? Quel est le rapport avec le comptage des votes? Ces termes semblent convenir davantage à une course de chevaux. On pourrait penser que « le plus de votes » serait une description plus simple comme dans « la personne qui obtient le plus de votes gagne ». On pourrait ajouter que la victoire est habituellement consentie par une majorité de votes exprimés. On retrouve toutefois dans l'excellent document d'information de la Bibliothèque du Parlement un nom plus juste et neutre qui est d'ailleurs utilisé en français pour ce système : le scrutin majoritaire uninominal à un tour. Les défenseurs de la réforme électorale disent invariablement que le système actuel est dépassé et le décrivent comme une relique de l'époque victorienne. Il s'agit en effet d'une relique de cette époque tout comme le sont les partis politiques, le fédéralisme et, même, le Canada.

La représentation proportionnelle comme solution de rechange au scrutin majoritaire uninominal à un tour est la forme la plus souvent débattue. Or, la représentation proportionnelle pourrait empirer la situation au lieu de l'améliorer pour trois bonnes raisons.

1. Fragmentation des partis

Ce mode de scrutin pourrait favoriser l'émergence de divers partis ayant un intérêt unique (région, origine ethnique, religion, idéologie, etc.). Il est possible que des partis minoritaires remportent des sièges sans même avoir remporté une seule circonscription et que ces partis se multiplient. Cette inquiétude ne se limite toutefois pas aux partis régionaux. Dans un pays diversifié comme le Canada, il ne faut pas sous-estimer le rôle nationaliste que les partis politiques ont joué au cours de l'histoire (cet élément a été soulevé par R. Kenneth Carty devant le Comité le 27 juillet).

2. Professionnalisation

Ensuite, il faut faire preuve de prudence, car le système mixte avec compensation proportionnelle est souvent un modèle de compromis cité pour la représentation proportionnelle ou ses variantes. Dans ce mode, les députés, ou beaucoup d'entre eux ne seraient plus liés à une circonscription. Ils seraient plutôt choisis par les grands partis et inscrits sur une liste qui servirait à sélectionner les députés proportionnellement aux voix exprimées pour chacun des partis.

On dit souvent que la représentation proportionnelle serait avantageuse pour les femmes, les Autochtones et d'autres groupes « non territoriaux » et qu'elle rendrait le Parlement plus

représentatif. Il existe bien des preuves que c'est réellement ce qui s'est produit dans certains pays qui ont adopté la représentation proportionnelle (comme la Nouvelle-Zélande). Cependant, il faut tout un acte de foi pour croire que ce résultat est garanti et que les femmes, les Autochtones et d'autres personnes auraient plus facilement accès au pouvoir. Ce qui est tout aussi susceptible de se produire, c'est qu'un réseau de politiciens professionnels s'enracine. En théorie, ils seraient redevables à la nation dans son ensemble, mais, en pratique, ils le seraient au parti à qui ils doivent leur sélection.

3. Isolement des électeurs

Enfin, on dit que la représentation proportionnelle entraînerait une représentation plus juste, car le vote de tous les électeurs transparaîtrait dans la composition de la Chambre des communes et aucun vote ne serait « gaspillé ». Pendant toute ma vie adulte, j'ai donc « gaspillé » mon vote (selon le principe que « le plus souvent, mon candidat a remporté les élections »); cette norme d'équité me laisse perplexé.

Selon cet argument, le choix d'un candidat dans une élection ne coûte rien et tout le monde y gagne pour autant que son parti obtienne un minimum d'appuis ailleurs. L'électeur est considéré individuellement plutôt que comme membre d'une communauté ayant pour objectif d'élire un représentant au Parlement chargé, en quelque sorte, de parler au nom de sa communauté. Voilà la principale raison d'éprouver du scepticisme à l'égard de la représentation proportionnelle ou de la représentation proportionnelle plurinomiale : elle décourage la mobilisation locale. Les gens ne défendraient plus des idées ou des politiques et ne tenteraient plus de convaincre ceux qui s'y opposent à l'échelle locale; ils en feraient fi, et ce, à la faveur d'une circonscription désincarnée ailleurs.

Conclusion

Pour favoriser la participation et surtout la représentation locale, j'exhorte les membres du Comité à recommander une forme de vote selon la « pluralité ou la majorité électorale » en utilisant les catégories citées dans le document d'information de la Bibliothèque du Congrès. En conservant le système actuel ou en choisissant un type de vote alternatif ou de vote par classement, le Comité répondrait à deux des critères qui devaient orienter ses délibérations : promouvoir l'efficacité et la légitimité, ainsi que l'accessibilité et l'inclusion. Enfin, il pourrait également accomplir cette portion de son mandat : assurer « la confiance du public à l'égard du processus électoral, en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables à l'aide d'un processus efficace et objectif qui est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens » (extrait du mandat du Comité).

Permettez-moi de citer Shakespeare pour illustrer mon propos : « En nous agitant pour trouver le mieux, nous gâtons souvent le bien. » Le scrutin majoritaire uninominal à un tour a permis d'élire depuis longtemps au Canada des gouvernements efficaces, souvent avec une forte majorité (généralement grâce à la pluralité des voix), et à l'occasion des gouvernements minoritaires également efficaces.